

ANNEXE 8

Courrier de Monsieur le député Jean-Noël Barrot en date du 17 mars 2018
et réponse de Monsieur le Secrétaire d'État Sébastien Lecornu
en date du 4 juillet 2018.



Monsieur Jean-Noël Barrot
 Député des Yvelines
 Vice-président de la commission
 des finances

JE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COURRIER PARLEMENTAIRE

20 AVR. 2016

CAB / F

Cabinet du ministre
 Bureau du cabinet

19 AVR. 2016

Sébastien Lecornu
 Secrétaire d'Etat
 246, boulevard Saint Germain
 75700 Paris

COURRIER ARRIVEE

Versailles, le samedi 17 mars 2018

Monsieur le Ministre, *cher Sébastien,*

Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) vise notamment la préservation de la vallée de la Bièvre des risques d'inondation. Afin de répondre au mieux à cette mission, il a notamment créé une série de zones d'expansion de crues gérées par un système informatisé permettant d'optimiser le stockage et le déstockage des eaux excédentaires en période de crues. Ainsi au printemps 2016, lors de la crue du 31 mai, ce système a démontré sa pleine efficacité puisque les riverains n'ont eu à déplorer aucun dommage.

Or le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bièvre et du ru de Vauhallan assimile, en application de la doctrine nationale, les zones d'expansion des crues à des bassins réservoirs pleins en permanence n'ayant donc aucun impact sur la gestion des inondations. Il part également du postulat que l'ensemble des ouvrages de régulation auraient leurs vannes en position fermée au démarrage de la crue centennale. Il ne prend donc aucunement en compte les investissements réalisés et la réalité de leur efficacité.

Aussi, par la présente, je souhaite appuyer la demande du SIABV par la voix de son Président Thomas Joly, d'un réexamen du système de gestion des risques d'inondation du SIAVB par la DDT des Yvelines, et par voie de conséquence le PPRI applicable sur ce secteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Amities,

Jean-Noël Barrot

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat

Paris, le 04 JUL. 2018

Monsieur le Député,

ch. Jean-Noël

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan actuellement en cours de préparation. Vous me sollicitez pour que soit pris en compte des bassins de rétention du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) dans l'étude des aléas.

A leur demande, mon directeur de cabinet a reçu le 7 juin dernier Thomas JOLY, président du SIAVB, et des élus de la vallée de la Bièvre dont Nicolas SAMSOEN, maire de Massy, et Anne LEPELTIER-LE BARBIER, maire de Bièvres, en présence de la direction générale de la prévention des risques du ministère. Vous y étiez représenté par Baptiste FOURNIER. Plusieurs décisions ont été prises pour reposer le travail sur des bases partagées et conforme à notre impératif commun de protection des citoyens contre les crues. L'étude des aléas sera donc complétée par deux scénarios non encore pris en compte, celui où les bassins sont vides et parfaitement fonctionnels et celui où des défaillances sont observés sur ces bassins. Ils s'ajouteront au scénario fondé sur l'absence de prise en compte des bassins tel qu'il apparaît dans le dossier actuel. A cette occasion la maire de Bièvres a demandé que soient examinés les risques d'inondation liés à la Sygrie, ce qui sera fait.

En conséquence l'enquête publique qui avait été lancée pour démarrer le 11 juin sur ce PPRI a été ajournée par le préfet des Yvelines, préfet coordinateur du PPRI. L'enquête publique aura lieu à la rentrée sur le fondement de ce nouveau dossier. Les élus se sont engagés à représenter une délibération à leurs assemblées délibérantes sur la base de ce nouveau dossier en sollicitant leur approbation.

Monsieur Jean-Noël BARROT
Député des Yvelines
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 Paris

Les principes directeurs qui seront appliqués au PPRI sont définis par les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et explicités dans les guides méthodologiques relatifs aux plans de prévention des risques naturels qui sont publiés sur le site du ministère. Ils imposent que les plans de prévention des risques d'inondation soient élaborés sur la base d'une crue de référence correspondant à une crue centennale modélisée, en l'absence de crue historique équivalente ou de plus grande ampleur. Les ouvrages du SIAVB ont été initialement dimensionnés sur une crue de retour vingtennale. Ils assurent une très bonne protection contre ces crues et ont encore démontré leur efficacité lors des crues de juin 2016. Ils ont aussi une limite de fonctionnement et peuvent se faire déborder, typiquement dans une crue centennale. Ils conservent néanmoins un effet écrêteur même s'il s'estompe à mesure que la crue grossit jusqu'à devenir négligeable. C'est pourquoi les trois scénarios ont besoin d'être discutés avec les services de l'Etat pour éclairer au mieux la réalité, dans les meilleurs délais afin de ne pas trop retarder l'enquête publique.

De plus, les élus ont fait valoir les travaux qu'ils ont menés en dehors du PPRI pour réduire la vulnérabilité de l'urbanisme existant dès lors qu'ils en ont eu la possibilité, dans des opérations d'aménagement ou de réorganisation de bâtiments publics. Je souhaite que la préparation du PPRI soit l'occasion de valoriser et renforcer cet axe de réduction de la vulnérabilité en s'appuyant sur cette politique du SIAVB et des agglomérations et communes de la vallée. Ces actions complètent naturellement le règlement du PPRI qui précisera les conditions dans lesquels les projets structurants du territoire pourront se réaliser.

La direction départementale des territoires des Yvelines qui a la mission de coordonner l'action de l'Etat sur la vallée de la Bièvre mettra en œuvre ces nouvelles orientations et prêtera une particulière attention à cette occasion à la concertation avec les élus locaux des deux départements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Sébastien LECORNU

